

APPEL À PROJETS INCLUSION PAR LE SPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2024

Favoriser l'inclusion et l'intégration des personnes en situation de handicap dans le cadre de pratiques sportives mixtes et partagées

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Montant de la subvention demandée (le montant sollicité ne peut excéder 20% du budget) :

ATTENTION LA DEMANDE EST À DÉPOSER AVANT LE 30 AVRIL 2024

(cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier envoyé hors délai sera automatiquement rejeté.

Informations RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion des dispositifs d'aide adoptés par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire de demande d'aide départementale ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont uniquement destinées à la Direction de la participation citoyenne et de la vie associative et sportive pour l'instruction de votre demande. Elles sont conservées 10 ans avant archivage et destruction.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général sur la protection des données - RGPD et Loi informatique et liberté modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous pouvez réaliser ces démarches, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante : contact-dpd@lotetgaronne.fr, par courrier au Département de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la protection des données, 1633 av du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex - www.cnil.fr)

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi :

Date de réception dans le service :

I-

T-

D-

Date CP :

Montant de la subvention :

Date paiement :



ÉLIGIBILITÉ À L'APPEL À PROJETS

- * L'association porteuse du projet doit être domiciliée en Lot-et-Garonne et relever des fédérations délégataires ou affinitaires reconnues par le ministère des Sports. Elle peut être titulaire ou non du label régional « Valides-Handicapés pour une pratique sportive partagée ».
- * Le dispositif concerne les projets exceptionnels ponctuels ou durables, créant de l'inclusion, du partage et de la mixité dans le cadre d'une pratique impliquant des personnes en situation de handicap et des valides :
 - le projet utilise le sport comme un vecteur d'inclusion, d'éducation, d'insertion, de santé publique et de cohésion sociale,
 - le projet est issu d'une démarche participative et d'un projet collectif au sein de la structure,
 - le projet est structuré autour d'objectifs clairement définis,
 - le projet a un impact durable et mesurable sur les publics visés (sur la dynamique locale).
- * Les compétitions sportives officielles inscrites aux calendriers des fédérations sportives ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

DOSSIER À COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

Le présent dossier est à remplir en pages 1, 3 et 4 et doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- * le justificatif de la labellisation « Valides-Handicapés pour une pratique sportive partagée », si l'association en bénéficie,
- * le Relevé d'identité bancaire (Rib), pour les nouvelles associations ou en cas de changement.
- * le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association à la Préfecture, à jour,
- * la fiche de situation au répertoire Siren indiquant le numéro Siret de l'association, à jour.

REMARQUES IMPORTANTES

- * Un seul soutien est accordé, annuellement, par association dans le cadre de l'appel à projets.
- * Ce soutien ne peut se cumuler avec les autres appels à projets sportifs « Terre de jeux - Paris 2024 » proposés par le Département.
- * Un accusé de réception fait toujours suite au dépôt du dossier. Il vous appartient de nous contacter si vous ne le recevez pas dans le mois qui suit.
- * Un dossier incomplet (pièces manquantes, non à jour ou informations incomplètes) sera ajourné. L'accusé de réception vous indiquera les démarches à effectuer. Aucune relance ne sera effectuée par le service.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

- * La subvention accordée aux projets éligibles s'élève entre 500 et 1 500 €, mais ne peut excéder 20 % du budget consacré à la réalisation du projet.
- * Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.
- * L'aide est accordée sur décision de la Commission permanente du Département et versée après vérification de la réalisation du projet.

COORDONNÉES - LE DOSSIER DOIT ÊTRE RENVOYÉ PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

Adresse postale pour le renvoi des dossiers :

Hôtel du Département
Direction générale adjointe des solidarités territoriales,
éducatives et sportives
Direction de la participation citoyenne et de la vie
associative et sportive
Service vie associative et sportive
47922 AGEN CEDEX 9

Pour tout renseignement préalable au dépôt du dossier et à son instruction vous pouvez contacter :

Stéphanie HUTREL
05 53 69 44 65
stephanie.hutrel@lotetgaronne.fr

Pour tout renseignement sur la situation du dossier, vous pouvez contacter :

Anne DUMAIS
05 53 69 41 37
anne.dumais@lotetgaronne.fr

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Président(e) :

Fédération d'affiliation :

Discipline sportive :

N° Siret (obligatoire) :

Siège social de l'association (déclaré en Préfecture) :

Lieu d'activité de l'association :

Téléphone(s) :

Courriel(s)¹ :Courriel(s)² :

1 - Pour recevoir les informations du Conseil départemental relatives aux subventions sportives et concernant la politique sportive du Département et pour toute correspondance entre le service Vie sportive et votre association.

2 - Pour recevoir des informations destinées aux associations de manière plus générale du Conseil départemental (exemple : formations gratuites proposées, consultations...).

Adresse du site Internet :

Rib : Joint au dossier Non transmis car identique à celui de l'an passé

(si aucune case n'est cochée, le Rib vous sera demandé dans l'accusé de réception et votre dossier sera considéré incomplet)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFÉRENTE DE CELLE CI-DESSUS)

Réfèrent(e) du dossier :

Qualité :

Adresse :

DESCRIPTIF DU PROJET INTÉGRANT LES CARACTÉRISTIQUES EN PHASE AVEC LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'AAP (POSSIBILITÉ DE JOINDRE UN DOCUMENT ANNEXE)

L'association est-elle labellisée « Valides-Handicapés pour une pratique partagée » :

 Oui* Non

L'association a-t-elle au moins une équipe mixte valides/handi impliquée dans le projet :

 Oui* Non

L'association a-t-elle au moins une équipe mixte valides/handi participant à des compétitions :

 Oui* Non

(*) - justificatif à joindre

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET (POSSIBILITÉ DE JOINDRE UN DOCUMENT ANNEXE)

CHARGES		PRODUITS	
TOTAL	€	TOTAL	€

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'association s'engage à respecter les principes figurant dans le contrat d'engagement républicain en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

En application de l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

En cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat précité commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le 31 décembre de la même année, la subvention pourra être retirée pour un montant correspondant au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____ représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare (cocher les cases) :

- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association s'engage à respecter les 7 engagements du Contrat d'engagement républicain, consultables à l'url suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

A _____, le _____,

Je soussigné(e) _____, responsable de l'association,

Certifie conformes les informations portées dans ce dossier et certifie avoir lu les informations RGPD en page 1 et le règlement de l'appel à projet.

Toute fausse déclaration pourra entraîner une annulation de la subvention.

Le (ou la) responsable de la structure
(Nom en lettres capitales et signature)